

Département du Pas-de-Calais Arrondissement d'Arras Canton d'Arras Nord

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

n°2022/12/66

Date de convocation 29 novembre 2022

L'an deux mil vingt et deux

le LUNDI 5 DECEMBRE 2022 à 18 Heures 00

le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain CAYET, Maire.

Date d'affichage

29 novembre 2022

Nombre de conseillers

Exercice: 26 Présents: 20 Votants: 22

Etaient présents:

M. Alain CAYET - M. Guy BRAS - Mme Marie-Antoinette DESHORTIES -M. Jean-Pierre CHARTREZ - Mme Anne-Caroline RATAJCZAK - M. Stéphane FOURNIER -Mme Ghislaine VALENTE- Mme Sophie LOPEZ - M. Fouad AJARRAY - Mme Yveline

LOURDEL - M. Yves RAOULT - Mme Micheline LAURENT - Mme Martine DUQUESNOY-M. Patrick BRUGUET - Mme Christelle LEBAS - Mme Astrid SAVARY - Mme Corinne DOLLE

– M. Jean-Claude NOEL – M. Thierry IMBERT – M. Olivier QUIGNON.

## Excusés:

M. Marc SERRA qui donne procuration à Mme Anne Caroline RATAJCZAK Mme Sandrine SERGEANT qui donne procuration à Mme Ghislaine VALENTE

Mme Chantal DECOCQ M. Philippe LEFEBVRE Mme Audrey TISON M. Hubert CHIVET

AU

Secrétaire de séance:

M. Jean Pierre CHARTREZ

Objet: DECLINAISON TERRITORIALE DU PLAN PLURIANNUEL DEPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire expose

Mesdames, Messieurs,

Le Pas de Calais est un des rares départements à bénéficier d'un guichet unique de l'Habitat indigne qui centralise les signalements et qui est piloté par la DDTM. A travers son Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI 2022-2025), la DDTM mobilise et coordonne l'ensemble des acteurs de la lutte contre l'habitat indigne dans le Département du Pas de Calais, à savoir : les services de l'Etat et ses établissements publics (en particulier l'Agence régionale de santé), la CAF, les collectivités territoriales et les associations œuvrant dans le domaine du logement et des droits.

Ainsi, le plan pluriannuel départemental de lutte contre l'habitat indigne identifie, pour 3 ans, les objectifs et actions prioritaires autour du repérage, du traitement des situations et l'accompagnement des ménages en difficultés.

www.ville-saintnicolas.fr

Sur la Communauté Urbaine d'Arras, même si les pouvoirs de police administrative spéciale au titre desquels on retrouve la lutte contre l'habitat indigne sont restés de la compétence des Maires, la réforme initiée par la Loi Elan du 23 novembre 2018 et ses ordonnances de 2022 visent à favoriser une organisation à l'échelle intercommunale afin d'améliorer la mise en œuvre locale dudit plan et répondre plus efficacement à l'urgence et de manière harmonisée sur le territoire.

Ce protocole territorial traduira de manière contractuelle les engagements des maires et partenaires dans la démarche initiée depuis 2020 et la valorisation des actions concourant à la prise en charge du bien habiter et vivre sur le territoire.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire - à signer cette déclinaison territoriale du plan pluriannuel départemental de lutte contre l'habitat indigne telle qu'annexé à la présente délibération

- à signer toutes pièces utiles à cet effet

Après délibération, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, les propositions de Monsieur le Maire.

Certifié exécutoire Transmis en préfecture Saint Nicolas Lez Arras, Le 7 décembre 2022

Le Maire, Alain CAYET.